

Le Centre de formation de Portneuf, dans l'application des règles de vie, adhère aux valeurs d'inclusion et de diversité.

Considérant que le Centre de formation de Portneuf est un établissement d'éducation, certaines exigences sont de mises. Ainsi, la Charte des responsabilités et des droits des élèves du Centre de formation de Portneuf s'applique.

Charte des responsabilités et des droits des élèves du Centre de formation de Portneuf

	Responsabilités	Droits
Respect et civisme	L'élève reconnaît à tous le même droit au respect. L'élève est responsable de tous les biens publics mis à sa disposition dans le Centre. L'élève respecte les différences chez les autres et protège le droit de chacun à l'individualité. L'élève respecte les convenances de tenue vestimentaire dans un milieu éducatif.	L'élève a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. L'élève a droit au respect de ses biens personnels. L'élève a le droit d'être respecté de tous sans égard à sa condition, à son apparence ou à sa culture. L'élève a droit à ce que les personnes qu'il côtoie au Centre respectent les convenances vestimentaires dans un milieu éducatif.
Sécurité physique et psychologique	L'élève collabore à la mise en place et à la réalisation de mesures de sécurité et d'entretien des lieux. L'élève contribue, par son souci des autres, à maintenir des conditions qui favorisent le travail et la concentration. L'élève est responsable du matériel et de l'équipement utilisés de façon continue ou temporaire. L'élève agit en tout temps de façon à sauvegarder l'intégrité, la dignité et l'individualité des personnes, incluant lorsqu'il est témoin d'actes de violence, de harcèlement ou d'intimidation.	L'élève a droit à un environnement sain et sécuritaire. L'élève a droit à des conditions de formation favorisant le calme et la concentration. L'élève a droit de disposer de matériel et d'équipement convenables et dans un bon état. L'élève a droit à des relations interpersonnelles saines et exemptes de violence, de harcèlement ou d'intimidation.
Communication	L'élève s'exprime dans un langage calme, soigné et respectueux. L'élève doit tenir compte des informations et des consignes reçues et y réagir convenablement. L'élève exprime ses opinions personnelles de façon convenable et appropriée au lieu, aux personnes et à la situation.	L'élève a droit à ce que son entourage emploie un langage calme, soigné et respectueux. L'élève a le droit de recevoir des informations et des consignes claires et dans un délai raisonnable. L'élève a le droit d'exprimer ses opinions personnelles en temps et lieu.
Formation	L'élève se présente à ses cours dans une condition convenant aux apprentissages et utilise le service d'enseignement tel que convenu. L'élève se présente à l'heure et à tous ses cours prévus à son horaire. L'élève démontre de l'honnêteté, collabore avec les intervenants et respecte les ententes établies avec eux. L'élève fournit une prestation de travail de façon à respecter les échéanciers et à se présenter aux évaluations aux dates prévues.	L'élève a droit de faire des apprentissages en bénéficiant d'un enseignement de qualité. L'élève a droit à des services d'enseignement conformes à son horaire, à moins de situations exceptionnelles. L'élève a droit à un encadrement et un suivi respectant ses besoins et favorisant l'épanouissement de son potentiel. L'élève a droit à une formation qui respecte les normes ministérielles quant au nombre d'heures allouées et aux évaluations.

Code vestimentaire

Pour un milieu respectueux, sécuritaire et inclusif

Les vêtements **ne doivent pas** avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue ou à l'alcool, présenter des signes de violence ou être associés à un phénomène de gang.

N. B. : Cette règle vise à prévenir la promotion ou la banalisation de comportements, de valeurs ou de messages qui pourraient encourager des discriminations.

Les vêtements **doivent couvrir** complètement, de façon opaque et en tout temps : poitrine, fesses, aines, ventre, dos et sous-vêtements.

N. B. : Cette règle vise à garantir le respect de soi-même et des autres.

En cas de non-respect du code vestimentaire, **l'équipe-école interviendra avec discernement** afin de trouver une solution appropriée, dans le respect de l'élève et du cadre éducatif.

Utilisation du cellulaire en classe

L'utilisation du cellulaire en classe, en laboratoire et en atelier est interdite à moins d'une autorisation de la part de l'enseignant.

Obligation de s'identifier

Afin d'assurer un climat de vie sain et sécuritaire, chaque élève a l'obligation de s'identifier lorsqu'un membre du personnel de l'établissement le demande.

Accès aux lieux de formation

L'accès au Centre de formation de Portneuf est limité aux élèves qui fréquentent l'établissement selon les périodes prévues à leur horaire ainsi qu'aux personnes autorisées. Aucun flânage ne sera toléré, tant à l'intérieur que sur le terrain du centre.

Les élèves du Centre de formation de Portneuf n'ont pas le droit d'accès dans les autres écoles du centre de services scolaire, sauf pour les services de la cafétéria et de la bibliothèque de l'École secondaire de Donnacona et de l'École secondaire Louis-Jobin.

Au cours d'une période de suspension, un élève ne peut se présenter au centre et sur les terrains du centre de services scolaire, à moins d'en avoir préalablement été autorisé par la direction.

Stationnement

- Il est important de respecter les règles qui régissent l'utilisation des aires de stationnement.
- La conduite dangereuse d'un véhicule à moteur sur le stationnement peut priver le conducteur de l'utilisation du stationnement.
- Vous devez vous stationner dans le stationnement du centre de formation.